

Cuisiniers : valorisez votre savoir-faire en profitant du statut d'artisan

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 07/03/2022 - **Labels et reconnaissance de savoir-faire**

Vous êtes cuisinier et souhaitez valoriser votre savoir-faire ? Sachez que depuis 2017, vous pouvez demander le statut d'artisan. Quelles sont les conditions pour obtenir ce statut ? De quels avantages professionnels pourriez-vous bénéficier ? On vous dit tout.

Quelles sont les conditions pour devenir artisan cuisinier ?

Un cuisinier peut obtenir la qualité d'artisan si :

- ▶ il est **titulaire d'un diplôme** de niveau au moins égal au CAP cuisine ou restauration ou possède **au moins 3 ans** d'expérience professionnelle
- ▶ il est le **chef d'entreprise** (de son restaurant) et n'emploie pas plus de **10 salariés**
- ▶ sa cuisine répond intégralement aux critères du « [fait maison](https://www.entreprises.gouv.fr/fr/commerce-et-artisanat/dispositifs-et-labels/la-mention-fait-maison-restauration) < <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/commerce-et-artisanat/dispositifs-et-labels/la-mention-fait-maison-restauration> > < <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/commerce-et-artisanat/dispositifs-et-labels/la-mention-fait-maison-restauration> > ».

Artisan cuisinier : quels sont les avantages pour le professionnel ?

Comme chaque artisan, l'artisan cuisinier est titulaire d'une carte professionnelle. Cette carte vaut attestation d'immatriculation au répertoire des métiers, mais surtout elle est une reconnaissance de son savoir-faire tout autant qu'une garantie de qualité pour le consommateur.

Plus précisément, pour le professionnel le statut d'artisan cuisinier lui permet :

- ▶ d'attester de sa **maîtrise et de sa connaissance des gestes professionnels**
- ▶ de valoriser son **savoir-faire**
- ▶ de satisfaire aux **obligations de l'entreprise en matière d'assurance**
- ▶ de se **démarquer positivement** des professionnels non déclarés et/ou non immatriculés au répertoire des métiers ou encore des amateurs.

Quelle différence avec le titre de Maître restaurateur ?

Quelle différence avec le titre de Maître-restaurateur ?

Afin de valoriser encore davantage son savoir-faire, tout restaurateur indépendant peut demander à bénéficier du titre de « **maître restaurateur** ». Outre l'obligation de réaliser une cuisine faite maison à 100 % comme c'est le cas pour le statut d'artisan cuisinier, le maître restaurateur doit satisfaire à des critères supplémentaires relatifs à ses qualifications, à son expérience, ainsi qu'à ses pratiques professionnelles (notamment obligation d'utiliser des produits locaux, proposer un certain niveau d'accueil, etc.).

Les titres d'artisan-cuisinier et de maître-restaurateur sont cumulables.

Comment faire pour devenir artisan cuisinier ?

Tout cuisinier, qu'il débute son activité ou qu'il soit déjà installé peut - s'il remplit les **conditions** - devenir artisan cuisinier. Pour cela il doit déclarer son activité en s'immatriculant au répertoire des métiers.

Pour en savoir plus sur ce sujet, vous pouvez consulter notre article : **Tout savoir sur l'immatriculation au répertoire des métiers (RM)**

À savoir

Pour toute question ou difficulté il est conseillé de prendre directement contact avec l'acteur compétente en la matière, à savoir le **centre de formalité des entreprises (CFE)** de la chambre des métiers et de l'artisanat dont vous dépendez.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Travailleurs indépendants : sous quelles conditions obtenir la prime d'activité ?

Indépendants : découvrez les prestations sociales auxquelles vous êtes éligibles en quelques clics

Artisans : cédez ou reprenez une entreprise facilement, grâce à la Bourse nationale pour Entreprendre dans l'artisanat

Tout savoir sur le titre de maître restaurateur

En savoir plus sur le statut d'artisan cuisinier

La qualité d'artisan cuisinier en vigueur le 1^{er} juin 2017 <

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/commerce-et-artisanat/dispositifs-et-labels/la-qualite-d-artisan-cuisinier-vigueur-1er-juin-2017>> (direction générale des Entreprises)

Ce que dit la loi

Décret du 10 mai 2017 relatif à la qualité d'artisan cuisinier <

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/5/10/ECFI1711829D/jo/texte>>

Décret du 6 mai 2015 modifiant le décret n° 2014-797 du 11 juillet 2014 relatif à la mention « fait maison » dans les établissements de restauration commerciale ou de vente à emporter de plats préparés <

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/5/6/EINI1510307D/jo>>

Thématiques : [Labels et reconnaissance de savoir-faire](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne



Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page

